

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch		Séance du 4 mars 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christine LACOSTE.		Acte n° CCAS 2024-01
Présent.e.s	Mmes BOBO, BRUN, CANE, DAVILA, DURIER, GOSELIN, LACOSTE, LEMIRE, SEVERAC J., MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme MAINGAULT a donné procuration à Mme DURIER Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme CANE Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN Mme SIMEON a donné procuration à M. SEVERAC Ph.	Membres présents 11
Absent.e.s	Mmes DUBOIS et VITET	Date de la convocation 28 février 2024
Secrétaire de séance	Mme SEVERAC Jeanine	
Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	
Objet	DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2121-12 et L 2312-1,
- **Vu** l'article 24 - chapitre 5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS et des aides facultatives, approuvé par délibération du 5 octobre 2020 (*acte n° 2020-26*),
- **Vu** la note explicative de synthèse adressée le 28 février 2024 par Mme la Présidente du CCAS aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Madame la Vice Présidente expose au Conseil d'Administration que depuis la Loi « Administration Territoriale de la République (ATR) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

Les obligations de transparence ont été renforcées par la loi NOTRe et l'article D2312-3 du CGCT créé par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Aussi, Madame la Vice Présidente présente au Conseil d'Administration du CCAS le Rapport d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Un débat est ensuite ouvert au sein de l'Assemblée Délibérante.

**Entendu l'exposé de Mme la Vice Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2024, de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport précité annexé à la présente délibération.

et décide

Article 2 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 3 : de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 4 mars 2024 - acte n° 2024-01 - p	Envoyé en préfecture le 08/03/2024 Reçu en préfecture le 08/03/2024 Publié le
Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Berger Levrault ID : 031-263103095-20240304-CCAS_CA_2024_01-DE
Objet	DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	

Article 4 : d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 4 mars 2024.

Article 5 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

Article 6 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Vice Présidente du CCAS


Christine LACOSTE



La Secrétaire de Séance


Jeanine SEVERAC

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	08/03/2024
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mars 2024 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	08/03/2024